

# mondépartement 04

## Bien vieillir

dans les Alpes de Haute-Provence



ALPES DE HAUTE  
PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT

## INTRO

Santé, accueil, accompagnement, les besoins des personnes âgées sont nombreux et légitimes. Le rôle du Département est d'être à leurs côtés et de leur proposer des solutions adaptées à leurs situations et à leurs parcours de vie.

Cette brochure vous permettra de mieux comprendre l'action du Département en direction des seniors, et ainsi d'élaborer un projet de vie adapté à vos besoins.



# SOMMAIRE

## 1. Les aides financières du Conseil départemental

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).....	P4
L'aide sociale à l'hébergement.....	P5

## 2. Mieux vivre à domicile

Les services d'aide à domicile.....	P6
Les services de soins à domicile.....	P6
L'adaptation du logement.....	P7

## 3. Vivre dans un autre cadre

L'accueil familial.....	P8
Les établissements.....	P9

## 4. La prise en charge spécifique de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés

Les dispositifs spécifiques.....	P10
Continuer à vivre à domicile.....	P11
L'accueil en établissement.....	P11

## 5. La bientraitance

Développer la bientraitance.....	P12
Lutter contre la maltraitance.....	P12
Un partenariat avec l'association ALMAAlpes.....	P13

## 6. A qui s'adresser ?

Les Centres Médico-Sociaux (CMS).....	P14
Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC).....	P15
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre mairie.....	P15

## 7. Informations pratiques.....P16

# 1. LES AIDES FINANCIÈRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Lorsque les gestes quotidiens deviennent difficiles à accomplir, vous pouvez bénéficier de plusieurs formes de soutien du Conseil départemental afin de répondre à vos difficultés. Préparation des repas, soins, entretien du logement sont autant de tâches pour lesquelles vous pouvez solliciter une aide.

## L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide mensuelle accordée par le Conseil départemental à une personne âgée en fonction de son niveau de dépendance (à domicile, en famille d'accueil ou en établissement). Elle permet de couvrir en partie les frais liés à un service d'aide à domicile, un accueil de jour (maladie d'Alzheimer et troubles apparentés), et au financement de la dépendance en maison de retraite. Elle est attribuée sans conditions de ressources même si vos revenus sont pris en compte dans le calcul de l'allocation. À domicile, un plan d'aide est proposé par le Conseil départemental en fonction des besoins de la personne. L'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur succession, donation ou leg.





## L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

Une personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer ses frais d'hébergement peut solliciter une aide sociale auprès du Conseil départemental afin de couvrir ses frais, en totalité ou en partie. Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée sur la succession du bénéficiaire par le Conseil départemental (aucun recours n'est mené à l'encontre des héritiers). Elle est accordée sous conditions d'âge et de ressources.

### *Bon à savoir :*

La prise en charge financière dans un établissement (maison de retraite) est répartie entre l'assurance maladie (tarif « soins »), la famille (tarif « hébergement » notamment) et le Conseil départemental (APA en établissement dit tarif « dépendance »). L'hébergement est financé par la famille avec, le cas échéant, une participation du Conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Le formulaire de demande de l'APA est disponible sur le site Internet : [www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

### *Qui contacter ?*

Les Centres Médico-Sociaux du Conseil départemental (CMS), voir coordonnées en p18

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), voir coordonnées en p16-17

Le Centre Communal d'Action Sociale de votre mairie (CCAS)

### *Plus d'informations ?*

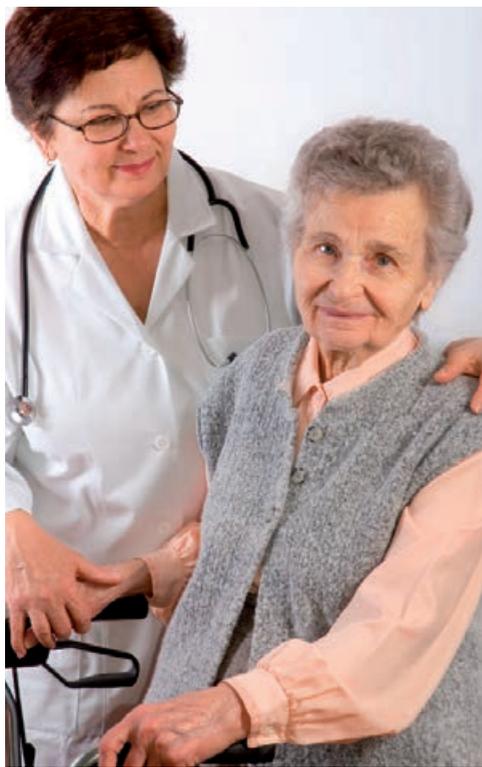
[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

## 2. MIEUX VIVRE À DOMICILE

Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses à vouloir rester à leur domicile tout en bénéficiant d'aides ponctuelles ou régulières. Plusieurs dispositifs facilitant le quotidien à domicile existent. Dans les Alpes de Haute-Provence, 70 % des personnes dépendantes continuent de vivre chez elles.

### LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Différents organismes (services publics, entreprises et associations d'aide à domicile) interviennent dans ce domaine afin de proposer un ensemble de services de proximité : portage de repas, aide ménagère, téléalarme, garde à domicile, soutien aux démarches administratives, accompagnement dans les transports. Ces aides permettent à de nombreuses personnes de conserver leur autonomie et de rompre l'isolement.



### LES SERVICES DE SOINS À DOMICILE

Les personnes âgées dépendantes ou malades peuvent bénéficier de soins à domicile (toilette, habillage, médicaments, pansements). Ces prestations sont proposées notamment par les cabinets libéraux et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) autorisés et financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elles sont prises en charge à 100 % par la Sécurité Sociale sur prescription médicale.



## L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Le Conseil départemental a mis en place une politique volontariste permettant aux personnes âgées, de bénéficier sous certaines conditions, de financements, afin de réaliser certains travaux d'adaptation de leur logement (aménagement de salle de bains, pose de volets roulants, plateforme d'accès...) et de financer certaines aides techniques (fauteuils, appareils auditifs...).

### *Bon à savoir :*

Le Conseil départemental n'intervient pas dans les dispositifs de soins à domicile. S'adresser directement aux SSIAD et cabinets libéraux de votre secteur. Pour l'adaptation du logement, un guichet unique a été mis en place. Toutes les demandes sont formulées auprès du PACT04, réseau associatif au service de l'habitat.

### *Aides possibles :*

APA (pour les services d'aide à domicile)  
Aide à l'adaptation du logement  
Assurance maladie (pour les soins à domicile).

### *Qui contacter ?*

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), voir coordonnées en p16-17  
Le Centre Communal d'Action Sociale de votre mairie (CCAS)  
Les Centres Médico-Sociaux (CMS)  
Le PACT04, voir coordonnées en p21

### *Plus d'informations ?*

[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

### 3. VIVRE DANS UN AUTRE CADRE

Lorsque la personne âgée ne peut plus ou ne souhaite plus vivre à son domicile, elle peut être hébergée en famille d'accueil. Elle peut également être accueillie dans un établissement (maison de retraite ou résidence autonomie) qui lui propose une prise en charge adaptée et un environnement rassurant.

#### L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est un mode d'accueil alternatif entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile.

Les accueillants familiaux doivent obligatoirement être détenteurs d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. Une enquête sociale est menée pour vérifier la qualité de l'accueil. La personne accueillie est l'employeur de l'accueillant agréé. Un contrat obligatoire précise les conditions financières et matérielles de l'accueil. L'accueillant familial peut accueillir de 1 à 3 personnes.



## LES ÉTABLISSEMENTS



Le Conseil départemental est compétent pour autoriser et financer en partie la création d'établissements (structures médicalisées ou résidence autonomie). Dans les établissements habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, les prix sont fixés chaque année par le Conseil départemental. Dans les autres, les prix sont librement déterminés par l'établissement. Cependant, leur évolution est encadrée annuellement par l'État.

### • Les résidences autonomie

Une résidence autonomie héberge des personnes autonomes qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Les résidents ont le statut de locataire et disposent de locaux communs et de services collectifs favorisant le maintien à domicile (restaurant, blanchisserie, animations). Ils peuvent bénéficier de l'APA à domicile.

### • Les structures médicalisées (maisons de retraite)

Les maisons de retraites appelées aussi « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes » (EHPAD) sont des établissements qui accueillent des personnes âgées dépendantes, parfois atteintes de pathologies durables telles que la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. Elles sont entièrement médicalisées et bénéficient dans ce cadre de financements de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ARS assure également, en lien avec le Conseil départemental, des contrôles réguliers afin de garantir le bon fonctionnement de ces établissements.

#### *Aides possibles :*

APA  
Aide sociale à l'hébergement

#### *Qui contacter ?*

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), voir coordonnées en p16-17

Le Centre Communal d'Action Sociale de votre mairie (CCAS)  
Les Centres Médico-Sociaux (CMS)  
L'ARS, voir coordonnées en p21

#### *Plus d'informations ?*

Localisation des logements-foyers et des accueillants familiaux sur la carte en p16-17  
[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

## 4. LA PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET TROUBLES APPARENTÉS

Les personnes âgées en perte d'autonomie et souffrant d'une pathologie durable telle que la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés peuvent bénéficier d'une prise en charge spécifique afin de pouvoir continuer à vivre à domicile. Des établissements dédiés existent également afin de les accompagner au mieux.

### LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

- **La plateforme d'accompagnement et de répit**

C'est un accueil de jour étendu qui propose des actions d'information, d'écoute et de soutien en direction des aidants de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer (et troubles apparentés).

Elle propose des activités et séjours pour le couple aidant-aidé, afin de favoriser le maintien d'une vie sociale et un climat relationnel apaisé.



## CONTINUER À VIVRE À DOMICILE

Toute personne âgée en perte d'autonomie souffrant d'une pathologie durable peut bénéficier d'un dispositif d'aide au maintien à domicile. Lorsque la maladie est très avancée, la personne peut être accueillie en établissement, en accueil permanent ou en accueil de jour.

### • À domicile

La personne vit chez elle. Elle bénéficie de l'APA et de tous les services d'aide et de soins à domicile nécessaires à son quotidien.

La personne souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés peut également bénéficier chez elle d'une prise en charge spécifique par une Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) afin de lui permettre de rester à domicile le plus longtemps possible.

### • L'accueil de jour et/ou temporaire

L'accompagnement d'une personne souffrant d'une pathologie durable peut engendrer une grande fatigue physique et psychologique pour les familles qui s'en occupent. L'accueil de jour et/ou temporaire permet donc à l'usager d'être accueilli une ou plusieurs fois par semaine ou d'être hébergé temporairement dans une structure médicalisée. Il offre une prise en charge ponctuelle et un répit indispensable pour la famille. Dans les Alpes de Haute-Provence, plusieurs établissements proposent ce type d'accueil.

## L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT

Les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) et les unités d'hébergement renforcées (UHR) accueillent au sein des EHPAD des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (et troubles apparentés) et leur offrent des soins et des activités adaptés à leur besoin.

### *Aides possibles :*

Le Conseil départemental participe à l'accueil de jour des usagers :

- versement d'une aide financière dans le cadre de l'APA
- versement d'une aide financière supplémentaire (avec un plafond de 60 jours par période de 12 mois) en fonction des ressources

### *Qui contacter ?*

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), voir coordonnées en p16-17

Les Centres Médico-Sociaux

La plateforme d'accompagnement et de répit et les Équipes Spécialisées Alzheimer, voir coordonnées en p19  
L'ARS, voir coordonnées en p21

### *Plus d'informations ?*

Retrouvez la liste des structures d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en p19  
Retrouvez la liste et les coordonnées des établissements spécialisés et d'autres organismes en p19 à 21  
[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

## 5. DÉVELOPPER LA BIENTRAITANCE

La prévention de la maltraitance et la protection des personnes âgées sont au cœur des préoccupations du Conseil départemental.

### DÉVELOPPER LA BIENTRAITANCE

Dans les Alpes de Haute-Provence, les établissements d'accueil signataires d'une convention avec l'ARS et le Conseil départemental doivent former leur personnel à la lutte contre la maltraitance et la promotion de la santé des personnes âgées.

### LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE

Les maltraitements envers les personnes âgées peuvent être intentionnelles. Elles regroupent les maltraitements physiques, psychologiques, financières, civiques ou médicales (séviées, abus, abandons). Cela peut être également des négligences involontaires relevant de l'ignorance ou de l'inattention de l'entourage.

Afin de lutter contre tout danger de maltraitance à destination de publics en situation de fragilité, le Conseil départemental a mis en place une Cellule de recueil des Informations Préoccupantes des Personnes Adultes Vulnérables (CIPPAV). Elle est composée de professionnels (travailleurs sociaux, médecins, psychologues, infirmières...) du Conseil départemental (dont un référent départemental qui instruit les dossiers), de représentants de l'ARS et d'associations.





## UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALMA 04 05 83

Cette association a pour objectif de lutter contre les maltraitements, abus et négligences envers les personnes en état de faiblesse grâce à une écoute attentive. Elle couvre les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var et fonctionne en liaison avec les services publics et les associations. Des professionnels retraités compétents dans les domaines médicaux, juridiques, sociaux et psychologiques étudient en équipe les dossiers et en assurent le suivi.

### *Bon à savoir :*

Transmettre une information préoccupante consiste à porter à la connaissance de la CIPPAV des éléments qui laissent à penser qu'une personne est en danger. L'information peut être transmise par téléphone ou par écrit.

### *Qui contacter ?*

La CIPPAV, Service Vieillesse-Handicap du Conseil départemental - Tél. 04 92 30 07 43  
ALMA 04 05 83, voir coordonnées en p21  
L'ARS, voir coordonnées en p21

### *Plus d'informations ?*

[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

## 6. À QUI S'ADRESSER ?

Pour vous accompagner dans toutes vos démarches, des structures sont à votre disposition. Elles vous accueillent, vous écoutent et vous conseillent tout au long de votre parcours.

### LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS)

Les Centres Médico-Sociaux vous accompagnent dans toutes vos démarches. Relais du Conseil départemental, ils regroupent des professionnels qui évaluent vos besoins et vous guident dans les démarches à suivre pour obtenir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement. Ils sont en mesure de vous renseigner sur les aides à domicile (portage de repas, soins médicaux) et les structures d'accueil, et suivent avec attention la lutte contre la maltraitance des seniors.

Des visites à domicile sont possibles lorsque vous ne pouvez pas vous déplacer.





## LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC)

Les trois Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique des Alpes de Haute-Provence vous conseillent et vous assistent dans vos demandes. Ce sont des lieux d'accueil et d'écoute financés par le Conseil départemental. Les CLIC s'adressent aux personnes âgées et à leurs proches mais aussi aux services d'aide aux personnes, médecins traitant et établissements d'accueil. Ils assurent les missions suivantes :

- accueil et information sur les droits et aides possibles
- orientation des personnes âgées
- évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'accompagnement (sauf APA)

## LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les Centres Communaux d'Action Sociale ou les services sociaux de votre mairie sont généralement le point d'information le plus proche de chez vous. Ils vous renseigneront sur les interlocuteurs à contacter pour demander une aide et peuvent vous assister dans l'élaboration de dossiers.

### *Plus d'informations ?*

Retrouvez les coordonnées des CLIC en p16

Localisation des résidences autonomie et des accueillants familiaux sur la carte en p16-17  
[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

# 7. INFORMATIONS PRATIQUES

Pour tout renseignement complémentaire ou conseil, vous pouvez contacter :

## LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC)

### Centre Local d'Information et de Coordination du Pays Dignois

24, boulevard Victor Hugo - 04000 Digne-les-Bains

Tél : 04 92 30 33 30

### Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Haute-Provence

328 Avenue Blaise Pascal - ZI St Joseph - 04100 Manosque

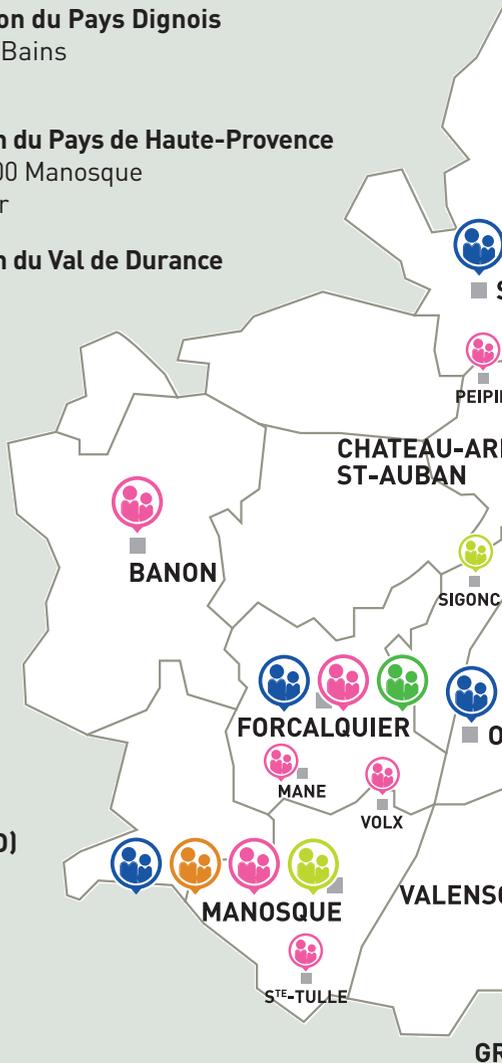
Tél : 04 92 77 49 54 - asso.coomaid@orange.fr

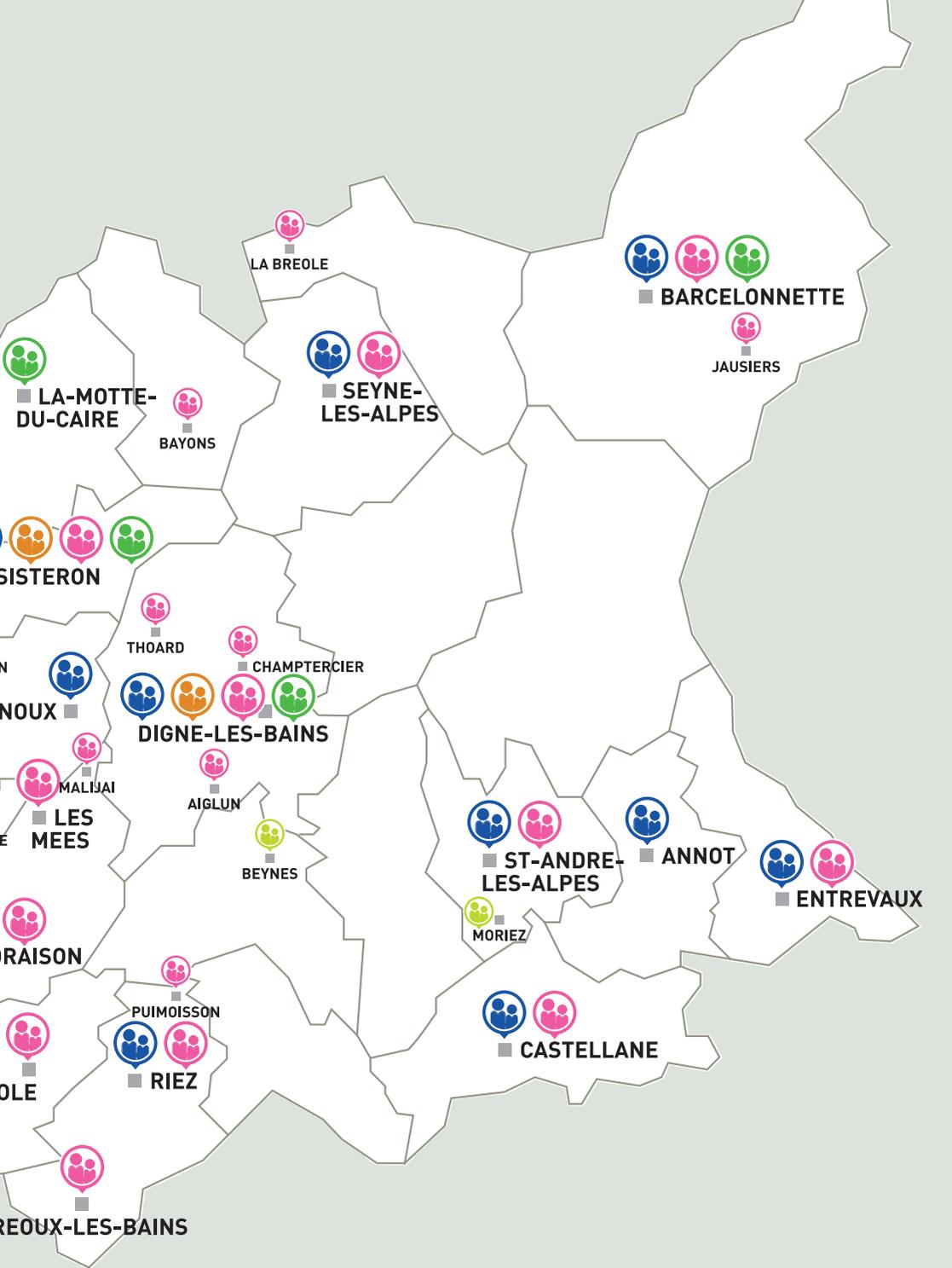
### Centre Local d'Information et de Coordination du Val de Durance

2, avenue du Stade - 04200 Sisteron

Tél : 04 92 61 53 57

-  Centres Médico-Sociaux (CMS)
-  Centres Locaux d'Informations et de Coordination gérontologique (CLIC)
-  Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
-  Résidences autonomie
-  Accueillants familiaux





## LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS)

### **Annot**

Place du Germe  
Tél. 04 92 30 07 90

### **Barcelonnette**

Avenue Porfirio Diaz  
Tél. 04 92 81 12 37

### **Castellane**

126 bd Frédéric Mistral  
Tél. 04 92 83 77 19

### **Château-Arnoux/ Saint-Auban**

3 route Nationale  
Tél. 04 92 64 34 15

### **Digne-les-Bains**

Immeuble F. Cuzin  
4 rue de la Grave  
Tél. 04 92 30 09 00

### **Entrevaux**

Place Charles Panier  
Tél. 04 92 30 07 90

### **Forcalquier**

2 avenue de l'Observatoire  
Tél. 04 92 30 39 70

### **Manosque**

49 boulevard E. Bourges  
Tél. 04 92 70 17 50

### **Oraison**

Rue Paul Blanc  
Tél. 04 92 79 92 97

### **Riez**

Rue Jules Henry  
Tél. 04 92 77 87 71

### **St-André-les-Alpes**

Place de Verdun  
Tél. 04 92 89 10 23

### **Seyne-les-Alpes**

Maison de l'enfance  
et des services publics  
Rue du Barri  
Tél. 04 92 35 01 02

### **Sisteron**

3 rue Alsace Lorraine  
Tél. 04 92 61 06 92



## LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DE PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET TROUBLES APPARENTÉS

### **Plateforme d'accompagnement et de répit**

Maison de retraite « Notre-Dame-du-Bourg »  
2, avenue Maréchal Leclerc - 04000 Digne-les-Bains  
Tél : 04 92 36 66 00

### **L'association France Alzheimer 04**

Contact : 04 92 87 57 08

### **Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)**

#### **SSIAD Mutuelles du Soleil**

28 boulevard Victor Hugo - Immeuble le Régent - 04000 Digne-les-Bains  
04 92 31 64 64 - ssiad\_04@lesmutuellesdusoleil.fr

#### **SSIAD - Maison de retraite « Les Tilleuls »**

Quartier des Eyrauds - 04700 Oraison  
04 92 70 55 00 - atetu.lestilleulsoraison@orange.fr - lestilleulsoraison@orange.fr

#### **SSIAD - EPS des Mées**

Rue des prés d'Astruc - 04190 Les Mées  
04 92 30 03 47 - hopital-les-mees@wanadoo.fr

## LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DE PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET TROUBLES APPARENTÉS

### **EPS Ducelia (PASA + Accueil de jour + Hébergement temporaire)**

Quartier Notre-Dame - 04120 Castellane  
Tél : 04 92 83 98 00

### **Maison de retraite Notre-Dame-du-Bourg (PASA + Accueil de jour)**

2 avenue du Général Leclerc - 04 000 Digne-les-Bains  
Tél : 04 92 36 66 00

### **Maison de retraite Saint-Domin (Hébergement temporaire)**

1 montée Saint Lazare - 04 000 Digne-les-Bains  
Tél : 04 92 31 01 30

### **EPS « Le Parc de Glandèves » (PASA)**

Parc de Glandèves - 04320 Entrevaux  
Tél : 04 93 05 38 38

### **EPS « Saint-Michel » (PASA)**

Avenue Eugène Bernard - 04300 Forcalquier  
Tél : 04 92 70 29 00

**EPS Sainte-Anne (PASA + Accueil de jour + Hébergement temporaire)**

Quartier Sainte-Anne - 04 850 Jausiers

Tél : 04 92 80 74 20

**EPS des Mées (PASA)**

4, rue Prés d'Astruc - 04190 Les Mées - Tél : 04 92 30 03 47

**Maison de retraite « Les Cèdres » (PASA)**

Avenue Charles de Gaulle - 04100 Manosque

Tél : 04 92 71 72 50

**La Maison des oliviers (Accueil de jour autonome)**

Avenue des Savels - 04000 Manosque

Tél : 04 92 74 38 13

**Maison de retraite « Les Tilleuls » (PASA + UHR + Accueil de jour)**

Quartier des Eyrauds - 04700 Oraison

Tél : 04 92 70 55 00

**Maison de retraite « L'Oustaou de Lure » (PASA)**

Montée des Oliviers - 04200 Peipin

Tél : 04 92 61 62 10

**La Maison des Acacias (Accueil de jour autonome)**

Avenue du Général De Gaulle - 04310 Peyruis

Tél : 04 92 35 09 06

**EPS « Lumière » (PASA)**

04500 Riez - Tél : 04 92 70 10 00

**EPS de la Vallée de la Blanche (PASA + Accueil de jour + Hébergement temporaire)**

Route de Saint-Pons - 04140 Seyne - Tél : 04 92 30 94 94

**Maison de retraite « Les Cigalines » (PASA)**

Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)

4, avenue de la Libération - 04200 Sisteron

Tél : 04 92 33 70 00

**Maison de retraite « Fernand Tardy » (PASA)**

Quartier Le Serre - 04380 Thoard

Tél : 04.92.30.90.50

**Maison de retraite « Le Valensoleillé » (PASA + Accueil de jour + Hébergement temporaire)**

Chemin de la Condamine - 04210 Valensole

Tél : 04 92 74 13 50

**Maison de retraite « Les jardins du Cigaloun »**

Rue Cigaloun - 04130 Volx

Tél : 04 92 70 90 00

## GUICHET UNIQUE POUR L'ADAPTATION DE L'HABITAT

### **PACT 04**

Montée des Adrechs - 04100 Manosque

Tél : 04 92 71 02 34

## LES ORGANISMES MUNICIPAUX

### **Centre Communal d'Action sociale (CCAS)**

Pour avoir les coordonnées, rapprochez-vous de votre mairie.

## SIGNALER DES MALTRAITANCES PERSONNES ÂGÉES

### **Conseil départemental - Pôle solidarités**

#### **Service vieillesse handicap - Cellule de recueil des Informations**

#### **Préoccupantes des Personnes Adultes Vulnérables (CIPPAV)**

Place des Récollets - 04 000 Digne-les-Bains

Tél : 04 92 30 07 43 - Fax : 04 92 30 07 21

Contact : [bientraitance@le04.fr](mailto:bientraitance@le04.fr)

### **ALMA 04 05 83**

Centre d'écoute « Allô maltraitance au service des personnes âgées, handicapés, ou vulnérables »

BP 54 - 04 202 Sisteron CEDEX

E-mail : [alma040583@outlook.com](mailto:alma040583@outlook.com)

39 77 : numéro vert national gratuit

17 : police ou gendarmerie

04 86 49 14 94 : numéro local

### **Agence Régionale de Santé**

BP 229 - Rue Pasteur - 04013 Digne-les-bains

Tél : 04 13 55 88 20





## Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

13 rue du Docteur Romieu - CS 70216

04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9

Tél : 04 92 30 04 00



[www.facebook.com/departement04](https://www.facebook.com/departement04)

Consultez notre site internet  
[www.mondepartement04.fr](http://www.mondepartement04.fr)

